

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE**  
**33, RUE DE LA LAUZIÈRE**  
**05230 LA BATIE NEUVE**

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 10 DECEMBRE 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 27

Procurations : 3

VOTES : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2024/8/27

L'an deux mil vingt-quatre, le dix du mois de décembre, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le 04 décembre 2024.

**Présents**

ACHARD Liliane, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BONNAFFOUX Luc, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, KUENTZ Adèle, LESBROS Pascal, LEYDET Gilbert, MAENHOUT Bernard, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PHILIP Michel, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence, SPOZIO Christine et VANDENABEELE Magali

**Absents excusés**

AUBIN Daniel, BOREL Christian, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, MICHEL Francine, PARENT Michèle

**Procurations**

Monsieur BOREL Christian donne procuration à Monsieur BONNAFFOUX Luc  
Madame MICHEL Francine donne procuration à Madame SAUNIER Clémence  
Madame PARENT Michèle donne procuration à Monsieur ESTACHY Jean-François

Monsieur le président constate que le quorum est atteint.  
Madame Christine SPOZIO est élue secrétaire de séance.

**Objet : Candidature de la Stratégie Territoriale pour la Prévention des Risques en Montagne, phase opérationnelle, à l'appel à projets « Encourager la résilience des territoires et la protection des populations face aux risques naturels » du FEDER/FSE+/FTJ 2021-2027 Massif des Alpes**

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que la collectivité s'est engagée dans une démarche de gestion intégrée des risques naturels sur son territoire via sa Stratégie Territoriale pour la Prévention des Risques en Montagne, phase opérationnelle.

Afin d'être soutenue dans la mise en œuvre sa stratégie de diminution de la vulnérabilité de son territoire, la CCSPVA a d'ores et déjà déposé un dossier de candidature auprès des services de l'état a dans le cadre de l'appel à projet Stratégie Territoriale pour la Prévention des Risques en Montagne (STePRiM), dont la commission de labellisation est prévue le 9 décembre 2024.

Il semble aujourd'hui plus que nécessaire pour notre structure de candidater à l'appel à projets « Encourager la résilience des territoires et la protection des populations face aux risques naturels » du FEDER-FSE+ 2021-2027 Massif des Alpes, afin de disposer de compléments de financement pour mener à bien les projets en liens avec les divers aléas naturels du territoire.

Cet appel à projets permettra le soutien à la stratégie locale pluriannuelle de prévention et de gestion intégrée des risques naturels mise en œuvre par la CCSPVA en complément du soutien de l'État.

### **Un programme multi-risques complet découlant d'une stratégie spécifique au territoire**

Les actions proposées découlent d'une stratégie dimensionnée pour le bassin de risques. Elle se décline autour de 3 principaux axes qui sont :

- Développer la culture du risque à différentes échelles ;
- Réalisation de travaux majeurs pour la sécurisation d'un secteur vulnérable

D'autres actions satellites viennent en complément de ces dernières. Elles concernent des secteurs de risques nouvellement identifiés pour lesquels des actions (études ou travaux) sont à mener afin d'en préserver les enjeux.

Divers maîtres d'ouvrage (communes, intercommunalité, état) prennent part à ce programme, balayant ainsi l'ensemble des aléas présents sur le territoire : glissements de terrain, inondations, chutes de blocs, crues torrentielles, incendie.

La CCSPVA portera une maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte des communes membres de l'intercommunalité, pour lesquelles des actions seront engagées au titre de l'exercice de leur compétence en matière de risques naturels, hors GeMAPI.

### **Un engagement sur les années à venir**

La collectivité demande le soutien de l'Europe via le FEDER-FSE+ 2021-2027 Massif des Alpes, sur les années 2025/2029, selon les délais légaux de couverture du programme.

### **Gouvernance et concertation**

La gouvernance du projet sera assurée par la CCSPVA, via une commission dédiée, composée de l'ensemble des maires du territoire. Deux agents seront en charge de l'animer et de le suivre soit un équivalent de 1,7 ETP.

Enfin un comité technique et un comité de pilotage dûment formés, assureront le bon déroulement du projet et sa conformité face aux exigences attendues.

### **Financement**

Afin de pouvoir mener à bien cette programmation ambitieuse, la CCSPVA lève la taxe GeMAPI (pour les actions étant liées à cette compétence). Le montant de la taxe est calculé pour être en adéquation avec le niveau de revenu des habitants de ce territoire rural Haut-Alpin et les besoins liés à l'exercice de la compétence GeMAPI. Néanmoins, malgré une augmentation régulière du montant de la taxe ces dernières années, et la mise en place d'un fonds de concours communal de participation à l'autofinancement restant, les moyens de la collectivité restent trop faibles au regard des études et travaux à mettre en œuvre afin de diminuer la vulnérabilité du territoire et d'en augmenter la résilience.

C'est pourquoi, la CCSPVA sollicite aujourd'hui l'appui de deux acteurs majeurs : l'Europe et l'Etat.

#### Un co-financement Européen

L'Europe, via l'appel à projets « Encourager la résilience des territoires et la protection des populations face aux risques naturels » du FEDER-FSE+ 2021-2027 Massif des Alpes, soutien les territoires engagés dans une démarche de gestion intégrée des risques en montagne.

Le FEDER (Fonds européen de développement régional) est demandé sur l'assiette éligible du programme sur les 5 années à venir soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029.

#### Un co-financement Etat

L'état via le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeur (FPRNM) dit fonds Barnier, via le Fonds Vert et via l'Agence de l'Eau apporte son soutien dans le co-financement des différentes actions du programme complet du porteur de projet.

La participation de l'État selon les modalités suivantes :

- Fonds Barnier sur l'assiette éligible, les 6 années du programme dans le cadre de la labellisation ;
- Fonds vert 2024 sur les actions dont le co-financement est d'ores et déjà acté à ce jour.
- L'agence de l'eau est également sollicitée sur des volets bien spécifiques en lien avec le programme, notamment sur les questions d'instrumentation et de restauration hydro morphologique des rivières et sur les questions de gestion des eaux pluviales en secteur de risques.

#### Plan de financement

Le concours financier de la Région SUD PACA au titre du FEDER est ainsi sollicité selon le plan de financement suivant :

Coût de l'opération (assiette éligible au FEDER – coûts directs) : 2 502 547 €

Subvention FEDER Région SUD PACA (40,44%) : 1 012 018,60 €

Subvention Etat (sur l'assiette éligible au FEDER) : 560 814,64 €

Autofinancement (sur l'assiette éligible au FEDER) (29%) : 719 714,16 €

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes TTC</b>	
Actions	Montants TTC	Intitulés	Montants TTC
FA0.1 Animation et pilotage de la STePRiM Opérationnelle	335 169 € (*)	FPRNM 40 %	160 881 €
		FEDER 40%	134 068 €
		Autofinancement	40 220 €
FA1.2 Communication à destination des résidents du territoire et de la population touristique (information préventive)	193 778 € (*)	FPRNM 30 %	58 134 €
		FEDER 50%	80 741 €
		Autofinancement	54 903 €
FA2.1 Rivière de l'Avance : Un indicateur de la ressource en eau et un milieu à restaurer	60 000 € (*)	FEDER 50%	20 000 €
		Agence de l'eau 30%	18 000 €
		Autofinancement	22 000 €
FA2.2.a Étude d'un plan de purge Les Celliers	24 000 €	FPRNM 30 %	7 200 €
		FEDER 50%	12 000 €
		Autofinancement	4 800 €
FA2.2.b Étude d'un plan de purge L'Eglise	24 000 €	FPRNM 30 %	7 200 €
		FEDER 50%	12 000 €
		Autofinancement	4 800 €
FA2.2.c Etude de diagnostic de vulnérabilité du village vis-à-vis des chutes de blocs du chapeau de Napoléon	24 000 €	FEDER 60%	14 400 €
		Autofinancement	9 600 €
FA3.1 Etude et mise en œuvre du PICS – Elaboration du document	24 000 €	FEDER 60%	14 400 €
		Autofinancement	9 600 €
FA3.1 Etude et mise en œuvre du PICS – Sensibilisation des acteurs	9 600 €	FEDER 60%	5 760 €
		Autofinancement	3 840 €
FA3.1 Etude et mise en œuvre du PICS – exercices de gestion de crise	72 000 € (*)	FEDER 60%	43 200 €
		Autofinancement	28 800 €
FA4.1 Urbanisme et facteur d'accroissement du risque naturel en prévention du risque majeur	384 000 €	FEDER 30 %	115 200 €
		Agence de l'eau 50%	192 000 €
		Autofinancement	76 800 €

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes TTC</b>	
Actions	Montants TTC	Actions	Montants TTC
FA6.3 Rivière de la Luye, un enjeu pour les bassins de populations situé à l'aval (agglomération de Gap)	12 000 €	FPRNM 20%	2 400 €
		FEDER 60%	7 200 €
		Autofinancement	2 400 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 162 547 €</b>	<b>1 162 547 €</b>	

Actions	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes HT</b>	
	Sous actions	Montants HT	Intitulés	Montants HT
FA7.3 Etudes et travaux sur les torrents du territoire – Torrent du Saint-Pancrace	Etudes réglementaires	40 000 €	FEDER 60%	24 000 €
			Autofinancement	16 000 €
	Travaux	1 300 000 € (*)	FPRNM 25%	325 000 €
			FEDER 55%	536 250 €
			Autofinancement	438 750 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 340 000 €</b>	<b>1 340 000 €</b>		

(\*) Montant global des actions du programme STePRiM 2024-2030 pour lesquelles un co-financement FEDER est demandé sur la période du 1<sup>er</sup>/01/2025 au 31/12/2029. Le montant a donc été proratisé en fonction du nombre d'années de co-financement demandées.

Le plan de financement présenté inclut uniquement les actions de la stratégie de la CCSPVA pour lesquelles le fonds FEDER est sollicité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'opération et le plan de financement prévisionnel ;
- Approuve le montant des subventions européennes sollicitées ;
- Approuve les délais de réalisation de l'opération ;
- Autorise Monsieur le président à déposer le dossier de candidature pour le FEDER – Risques naturels ;
- Autorise Monsieur le président à faire toutes les demandes de financement qui seront nécessaires au projet ;
- Autorise Monsieur le président à signer toutes les pièces qui seront nécessaires au projet ;
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget GeMAPI/Risques Naturels.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Le président de la Communauté de  
Communes Serre-Ponçon Val d'Avance

Monsieur Joël BONNAFFOUX

Le secrétaire de séance

Madame Christine SPOZIO

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en préfecture le 12 décembre 2024

Et de la publication, le 19 décembre 2024

*(Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication).*